

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des ECOLES de ROCHEFORT et LONGVILLIERS

Ecole primaire : 2 rue Raymond Loewy – 78730 Rochefort-en-Yvelines

Ecole maternelle : Route de Reculet – 78730 Longvilliers

**GARDERIE année scolaire 2020/2021-ECOLE MATERNELLE
DEMANDE D'INSCRIPTION**

NOM _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Classe _____ Enseignant _____

Reste à la garderie (remplir la fiche complète) (cocher la case correspondante)

- le lundi matin soir - le mardi matin soir
- le jeudi matin soir - le vendredi matin soir
- Garderie Exceptionnelle

Responsable du règlement (père, mère ou tuteur)

NOM _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code Postal _____ Ville _____ Tel _____

Adresse mail : _____

N° allocataire CAF : _____

FICHE DE SECURITE

En cas d'urgence, à quel numéro de téléphone peut-on vous joindre?

	Domicile	Portable	Travail
PERE			
MERE			

Le médecin de famille doit-il être alerté ? : OUI - NON

Nom : _____ Tel : _____

Adresse: _____

Si nous ne pouvons exploiter ces renseignements, votre enfant sera transporté à l'hôpital de Dourdan et par l'ambulance des Sapeurs -Pompiers de Saint Arnoult.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Je soussigné (e), Père, Mère, Tuteur (rayer la mention inutile) _____

AUTORISE - N'AUTORISE PAS (rayer la mention inutile)

le personnel du SIE à donner en nom, lieu et place, toute autorisation nécessaire pour tout acte opératoire ou d'anesthésie qui serait décidé par le corps médical dans le cas où mon enfant :

NOM : _____ Prénom : _____

serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide.

Fait à : _____ Date : _____

Signature précédée de la mention: Bon pour Pouvoir

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des ECOLES de ROCHEFORT et LONGVILLIERS

Ecole primaire : 2 rue Raymond Loewy – 78730 Rochefort-en-Yvelines

Ecole maternelle : Route de Reculet – 78730 Longvilliers

GARDERIE Année scolaire 2019/2020

Ces informations sont issues du règlement accepté par le S.I.E (Délibérations n° 2017-23 du 24 novembre 2017, n°2018-02 du 13 février 2018 et n°2019-12 du 28 mars 2019)

La garderie est un service périscolaire organisé par le SIE. Les inscriptions seront faites auprès du S.I.E.

Article 1 : Horaires

Le service de garderie du matin est assuré de 7h30 à 8h30. Celui du soir commence à 16h30 et finit à 18h30 ; Les parents dont l'enfant est inscrit à la garderie ont la faculté de le récupérer quand ils le souhaitent. A partir de 16h30, seuls les enfants inscrits à la garderie resteront dans la cour de l'école.

Les parents devront impérativement reprendre leur enfant à 18h30. **Le S.I.E facturera 20€ (vingt euros) en cas de retard.**

Tout retard répétitif obligera le S.I.E. à prévenir les services de gendarmerie conformément à la réglementation en vigueur. Il est donc recommandé aux parents de s'entraider en cas de retard ou de besoin ponctuel de garde.

Article 2 : Documents à remettre au SIE

Un certificat de travail des deux parents doit être impérativement joint à la demande d'inscription (sauf s'il a déjà été fourni lors de l'inscription au restaurant scolaire).

Sans certificat il sera considéré que le parent ne travaille pas et par conséquent l'enfant ne sera pas prioritaire.

En tout état de cause le nombre de places par jour étant limité, les enfants seront pris dans l'ordre des inscriptions.

Article 3 : Modification des jours de garderie

En cas de nécessité, les modifications sont possibles au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant. Elles seront demandées par mail au siège du SIE (mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr).

Article 4 : Coût et paiement de la garderie

L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement si vous êtes à jour dans les règlements de vos factures relatives à la garderie.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2020/2021 est de 60 euros par mois pour la garderie du matin ou du soir.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2020/2021 est de 100 euros par mois pour la garderie du matin et du soir.

La garderie est payable chaque fin de mois (terme échu) dès réception de titres émis par le Trésor Public. **Tout défaut de paiement entraînera une désinscription d'office de la garderie sur le mois suivant.**

Suivant la délibération 2018-02 du 13 février 2018, un tarif de 10 euros a été mis en place pour chaque séance de **garderie exceptionnelle**.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des ECOLES de ROCHEFORT et LONGVILLIERS

Ecole primaire : 2 rue Raymond Loewy – 78730 Rochefort-en-Yvelines

Ecole maternelle : Route de Reculet – 78730 Longvilliers

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné (e) Mr – Mme : NOM Prénom

Mère – père de l'enfant : NOM Prénom

Classe :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de l'école maternelle et en accepte les règles.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

